



Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 073-200070340-20240506-DEC\_11\_2024-AU

**DECISION N° 11-2024 DU PRÉSIDENT  
PORTANT VALIDATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DE LA PROPRIÉTÉ D'EDF PAR LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE POUR  
L'AMENAGEMENT DE LA PORTE D'ENTRÉE DU CHEMIN DU  
PETIT BONHEUR SITUÉE A L'ECOT**

**LE PRÉSIDENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** la délibération 2020-70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président ;

**Vu** le projet de convention d'occupation temporaire de la propriété d'EDF par la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise pour l'aménagement de la porte d'entrée du chemin du petit bonheur située à l'Ecot.

**DECIDE**

**Article 1er**

Dans le cadre du projet de valorisation du chemin du petit bonheur, la Communauté de communes souhaite implanter une porte d'entrée à l'Ecot sur la parcelle privée B859 cadastrée sur la commune de Bonneval sur Arc et appartenant à EDF.

A ce titre, les parties souhaitent signer une convention d'occupation temporaire de la propriété d'EDF par la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

**Article 2 :**

Le Président de la CCHMV et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 06/05/2024

Le Président  
Christian SIMON

